

Note de Synthèse du Conseil Communautaire du jeudi 23 juin 2022

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 mai 2022

Le conseil communautaire est appelé à approuver le compte rendu du conseil communautaire du 19 mai 2022

2. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Le conseil communautaire est appelé à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Décision n°28-2022 du 18 mai 2022

**OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions pour du renforcement de réseau d'eau potable
« Sur la Creuse » - Commune de Servin**

Vu la dimension supra-communale de ce dossier

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Le Président **DECIDE**

- vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
FTTP	6 867,50 €	Agence de l'Eau	8 786,94 €
SIE de Froidefontaine	2 667,00 €	Département du Doubs	1 757,39
SIE de Froidefontaine	7 471,37 €	Autofinancement ou emprunt	1 771,10 €
VEOLIA	568,00 €		7 029,54 €
MONTANT TOTAL HT :	17 573,87 €	Montant :	17 573,87 €

- De S'engager à réaliser et à financer les travaux de renforcement de réseau tel que présenté ci-dessus
- De Solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau
- De S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle

- Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, les documents énumérés ci-après : plans de récolement des ouvrages aidés. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière.
- De Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- De S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Visée en sous-Préfecture le 18/05/2022

Décision n°29-2022 du 24 mai 2022

OBJET : validation devis travaux de réseau d'eau potable secteur Sur la Creuse – Commune de Servin

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ht lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des devis reçus :

Le Président **DECIDE**

- De retenir pour le renforcement de réseau d'eau potable Rue Sur la creuse :
 - l'offre de la société FTTP de Servin pour les travaux de pose de réseau pour un montant de 6 867,50 € HT,
 - l'offre du SIE de Froidefontaine de Belleherbe pour la fourniture et pose d'un surpresseur pour un montant de 2 666,67 € HT,
 - l'offre du SIE de Froidefontaine de Belleherbe pour les travaux sur réseau pour un montant de 27 471,37 € HT,
 - l'offre VEOLIA de Baume les Dames pour les raccordements électriques pour un montant de 568,00 € HT,
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Visée en sous-Préfecture le 24/05/2022

Décision n°30-2022 du 3 juin 2022

OBJET : rénovation extension du gymnase intercommunal de Sancey

Vu la décision n°30-2021 du 26-11-2021 par laquelle a été validé le choix d'un maître d'œuvre pour la rénovation extension du gymnase intercommunal ;

Dans le cadre de l'avancement du dossier

Vu le plan de financement

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% financement du projet
étude faisabilité	2 800,00 €	ÉTAT DETR	300 000,00 €	15,8%
Maitrise d'œuvre	119 000,00 €	ANS	190 000,00 €	10,0%
Travaux	1 695 500,00 €	REGION EFFILOGIS	200 000,00 €	10,5%
Audit énergétique	3 775,00 €	DEPARTEMENT	400 000,00 €	21,1%
Mission SPS	3 745,00 €	SYDED	80 000,00 €	4,2%
Bureau de contrôle	5 400,00 €			
plan topographique	1 660,00 €	TOTAL SUBVENTIONS	1 170 000,00 €	
étude de sol	4 000,00 €	AUTOFINANCEMENT	730 000,00 €	38,42%
Divers et imprévus	64 120,00 €	MONTANT TOTAL	1 900 000,00 €	
MONTANT TOTAL HT:	1 900 000,00 €			

Le Président DECIDE de solliciter de l'Agence Nationale du Sport une subvention de 190 000 € au titre du dossier rénovation -extension du gymnase intercommunal de Sancey ; De solliciter les autres financeurs à hauteur des montants précisés dans le plan de financement ci-dessus ; De solliciter les autorisations de préfinancement et De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Visée en sous-Préfecture le 3/06/2022

Décision n°31-2022 du 17 juin 2022

OBJET : avenant n°2 marché public de travaux de STEP de Crosey le Grand

Vu le marché public de travaux signé par la commune de Crosey le Grand pour les travaux de construction d'une station d'épuration en date du 8 juin 2020.

Vu l'avenant n°2 au marché public portant modification du maître d'ouvrage, l'accès au traitement, l'incidence financière de l'avenant et le délai.

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qu'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président DECIDE De valider l'avenant n°2 avec l'entreprise SAS ORPEO Environnement (mandataire du groupement ORPEO-PELLEGRINI) portant sur les points suivants :

Modification du maître d'ouvrage

Dans le cadre de la Loi Notre, le service Assainissement Collectif de la commune de Crosey le Grand a été transféré à compter du 1^{er} janvier 2022, à la Communauté de Communes du Pays Sancey Belleherbe.

La Communauté de Communes du Pays Sancey Belleherbe est maître d'ouvrage des travaux de « Traitement des eaux usées 200 eqh à Crosey le Grand »

Accès au Traitement

L'option n°1 Chemin en enrobés est validée.

Le montant des travaux de l'option n°1 est intégré au montant général du marché

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public

Le montant des prestations se décline comme suit :

Montant HT	207 152.60 €
Option n°1 HT	9 261.60 €
Montant total des travaux HT	216 414.20 €
TVA 20%	43 282.84 €
Montant TTC	259 697.04 €

Délai

Le délai d'exécution des travaux est prolongé d'une semaine à compter de l'ordre de service pour l'exécution de l'avenant n°2.

- *De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.*
Visée en sous-préfecture le 17/06/2022

3. FINANCES :

a) Décision modificative budget annexe Maison médicale et des services de Belleherbe

La Préfecture du Doubs nous fait remarquer que pour le budget Maison des services et médical de Belleherbe, le remboursement en capital des annuités d'emprunt (section investissement-dépenses) à échoir au cours de l'année doit être inférieur ou égal au montant des ressources propres (Section investissement-recettes).

C.C du Pays de Sancey-Belleherbe - 70 MAISON MEDICALE -SERVICES - BP - 2022

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		29 000,00	I 29 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		29 000,00	29 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	29 000,00	29 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	29 000,00	12 885,00	18 712,57	60 597,57

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		24 000,00	24 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		24 000,00	24 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
281578	Autre matériel technique	199,00	199,00
281838	Autre matériel informatique	574,00	574,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	23 227,00	23 227,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6) (7)	Solde d'exécution R001 (6) (7)	Affectation R1068 (6)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	24 000,00	0,00	0,00	31 597,57	55 597,57

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 60 597,57
Ressources propres disponibles	IV 55 597,57
Solde	V = IV – II (8) -5 000,00

Il est demandé au conseil communautaire de valider la DM suivante afin d'équilibrer le budget de la maison des services et médicale de Belleherbe.

Compte 1641-Remboursement de capital (Dép. Inv) : - 5000€

b) Jeunes Agriculteurs : demande de subvention 46^e finale départementale de labour à Rahon le 28/08/2022

Les Jeunes Agriculteurs du Doubs organisent à Rahon la 46^e finale départementale de labours à Rahon le 28/08/2022. Ils sollicitent la CCPSB pour l'obtention d'un partenariat financier.

Après étude, le bureau de l'exécutif réuni le 16 juin 2022 propose une subvention de 450 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- Verser une subvention de 450 € aux Jeunes Agriculteurs du Doubs pour l'organisation de la 46^e finale départementale de labours qui aura lieu à Rahon le 28/08/2022
- Autoriser M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022

4. EAU ASSAINISSEMENT :

a) Travaux de création de réseau d'eau potable Hameau de Voitre à Sancey : validation choix de l'entreprise

La commune de Sancey souhaite réaliser des travaux de création de réseau d'eau potable sur le Hameau de Voitre.

Une présentation du projet a été présentée lors du dernier conseil d'exploitation du 10 mai 2022

Pour mémoire : lancement de la consultation le 13 avril 2022 avec une remise des offres le 13 mai 2022 à 12h00.

Ouverture des plis : 20 mai 2022. 2 entreprises ont transmis leurs offres : CLIMENT TP et S2BTP, l'entreprise Dodivers a précisé qu'il ne pourrait répondre à la consultation.

Rappel : **coût estimatif des travaux : 96 862,50 € HT**

Tranche optionnelle : 75 000 € HT

Le règlement de consultation prévoyait une analyse des offres portant sur :

- Critère 1 : le prix (60%)
- Critère 2 : technique (40%)

Au vu de l'analyse des offres, le classement est le suivant :

❖ Critère 1 : Prix (60 %)

	Prix	Note
CLIMENT TP	86 989,50 €	57,90/60
S2BTP	83 950 €	60/60
DODIVERS	-	-

❖ Critère 2 : Note technique (40 %)

	Note
CLIMENT TP	32/40
S2BTP	31/40

❖ Classement des offres

	CLIMENT TP	S2BTP	DODIVERS
Critère 1 : Prix (60 pts)	57,90	60	-
Critère 2 : Technique (40 pts)	32	31	-
TOTAL (100 pts)	89,90/100	91/100	-

La commission d'analyse des offres propose de retenir l'offre de l'entreprise S2BTP.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le choix de l'entreprise S2BTP pour un montant de 83 950 € HT
- D'autoriser M. Schelle Charles, 1^{er} Vice -Président, à signer le marché concerné et toutes pièces relatives à ce dossier

b) Transferts des excédents / déficits des communes

A l'issue du transfert des compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2022, les budgets annexes Eau et/ou Assainissement des communes ont été dissous.

Lors de la clôture de ces budgets, par principe, les excédents et/ou déficits de fonctionnement et d'investissement ont été intégrés au budget communal.

Le transfert des excédents de la commune à la CCPSB ne peut se faire que par délibération concordante des deux parties.

Les communes présentées dans le tableau ci-dessous ayant délibéré pour transférer les excédents et/ ou déficits de fonctionnement et d'investissement à la CCPSB, il est nécessaire que l'assemblée délibère à son tour pour accepter ces montants.

Le Conseil Communautaire a déjà, par délibération du 19 mai 2022, validé les décisions prises par un certain nombre de communes.

Depuis la séance du 19/05/2022, une commune s'est prononcée à savoir : Rosières sur Barbèche.

EAU POTABLE				
	Exploitation		Investissement	
	Résultat	Transfert	Résultat	Transfert
Rosières	20 260,98 €	15 000,00 €	- 8 067,48 €	- €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
	Exploitation		Investissement	
	Résultat	Transfert	Résultat	Transfert
Rosières	937,82 €	- €	7 958,88 €	- €

Le Conseil communautaire est donc appelé à :

- Accepter les montants des excédents et ou déficit de fonctionnement et d'investissement sur les compétences eau potable et assainissement collectif tels que présentés dans le tableau joint
- Autoriser M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

c) Délégations accordées au Président

i. Signature des PV de mise à disposition des biens

Un travail sur l'élaboration des procès-verbaux de mise à disposition des biens sera à mener dans les communes, en collaboration avec la trésorerie et la Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL).

Principes et effets de la mise à disposition :

Le transfert concerne les ouvrages exécutés dans le cadre des compétences eau et assainissement précédemment exercées par la commune sur l'ensemble de son territoire.

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPSB assume l'intégralité des droits et obligations de la commune qui demeure propriétaire des biens mis à disposition. La CCPSB possède tout pouvoir de gestion et assure l'entretien et le renouvellement des biens.

Contrats en cours : la CCPSB est subrogée à la commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens affectés à la mise en œuvre de la compétence eau et assainissement. La substitution vaut pour tous les contrats, notamment concernant des emprunts, des marchés publics, etc....et ceci depuis le 1^{er} janvier 2022, date du transfert de compétence.

La mise à disposition des ouvrages a lieu à titre gratuit.

La présente mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Situation juridique :

L'ensemble des biens concernés sont propriétés de la commune et sont situés sur celle-ci.

Durée de la mise à disposition :

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Restitution des immobilisations :

La CCPSB procède également à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Les travaux réalisés par la CCPSB sur les biens remis à disposition appartiennent à la commune, propriétaire des biens remis et non à la CCPSB. En cas de fin de mise à disposition, la CCPSB s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

Les communes doivent reprendre leur inventaire, le mettre à jour, affecter les subventions pour chaque bien. Cet inventaire devra être concordant avec celui de la trésorerie.

M. COMMAN a indiqué que le SGC allait préparer les documents une fois le travail sur l'inventaire réalisé.

L'objectif est d'avoir l'ensemble des PV signé fin 2022.

Afin de ne pas passer chaque PV en conseil communautaire, il est proposé de donner l'autorisation au Président de signer l'ensemble des PV de mise à disposition des biens.

ii. Signature des conventions de passage sur des terrains privés lors de travaux

Il est nécessaire dans le cadre de travaux de réseau d'eau potable et d'assainissement d'élaborer des conventions de passage en terrain privé d'ouvrage d'eau potable et d'assainissement.

Comme pour la question précédente, Il est proposé au Conseil Communautaire de donner l'autorisation au Président de signer les conventions de passage avec les intéressés lorsque cela sera nécessaire.

5. HABITAT

a) Adhésion GIP Maison Départementale de l'Habitat

Le CAUE et l'ADIL se sont regroupés au sein d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) sous l'appellation « Maison Départementale de l'Habitat ».

Le GIP constitue une structure de mise en commun de moyens pour ses membres. Il permet la création du guichet unique et induit la réalisation d'économies d'échelle et de mutualisation des ressources et des moyens.

L'adhésion au GIP permet à la collectivité d'avoir un représentant au sein de la MDH et donc de travailler de manière active aux questions de l'habitat.

Le conseil communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention constitutive du groupement d'intérêt public « **Maison Départementale de l'Habitat du Doubs** » et d'y adhérer
- APPROUVER que le versement d'une compensation financière soit défini dans une convention de mandatement de service d'intérêt général calculée, en fonction de la nature des travaux confiés ;
- DE DIRE que conformément au cadre légal des GIP, la CCPSB sera représentée au sein du groupement d'intérêt public " **Maison Départementale de l'Habitat du Doubs** " par : - 1 représentant :
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération, en particulier la convention constitutive du GIP " **Maison Départementale de l'Habitat du Doubs** ".

b) Permanences ADIL : choix du scénario

Depuis 2016 un partenariat avec l'ADIL à l'échelle du PETR permet un accompagnement des usagers en matière de rénovation énergétique.

L'ADIL et le CAUE se sont récemment regroupés créant ainsi la Maison Départementale de l'Habitat (MDH), guichet unique d'information en matière d'habitat, de logement et d'énergie.

Afin de maintenir l'action menée par l'ADIL et la renforcer pour un accompagnement plus complet, les Communautés de Communes et le PETR ont sollicité la MDH. Au-delà des permanences énergétiques, la MDH propose des permanences locales apportant un conseil technique, énergétique, financier, juridique et architectural ainsi que des temps d'animation.

	2021	2022 (Pack Optimal)		
	Permanences ENERGIE	Permanences ENERGIE	Permanences JURISTE	Permanences ARCHITECTE
CCDB	1 journée/mois	1 journée	1 journée	1/2 journée
CC2VV	1/2 journée/mois	1/2 journée	1/2 journée	1/2 journée
CCPSB	1/2 journée/mois	1/2 journée	1/2 journée	1/2 journée
Total permanences	2 jours / mois	5,5 jours / mois		
Animations	1 webinaire/CC pour les particuliers			
	1 Réunions par CC pour le pro du bâtiment			
	1 webinaire pour les professionnels du logement			
Total Animations	7 animations/ans	6 animations / an		
Cout total	12 600,00 €	11 400,00 €		
CCDB (répartition/hab)	5 378,14 €	4 865,94 €		
CC2VV (répartition/hab)	5 367,04 €	4 855,89 €		
CCPSB (répartition/hab)	1 854,82 €	1 678,17 €		

Le conseil communautaire est appelé à :

- Valider le choix de Pack Optimal proposé
- Autoriser le Président à signer toute pièce relative à ce dossier

c) Décision quant à l'adhésion au CAUE

Le CAUE apporte aux collectivités adhérentes un appui en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain et paysager.

Jusqu'en 2021 l'adhésion était portée par le PETR au bénéfice de toutes les collectivités du Doubs central pour un coût annuel de : 1 400 €.

A compter de 2022, la formule change :

- Si adhésion d'une CC de moins de 10 000 habitants = 1 000 €
- Si adhésion d'une CC de plus de 10 000 habitants = 1 500 €
- Si adhésion à échelle d'un PETR = 4 000 €.

- o Commune de – 200 habitants : 50 €
- o Commune entre 200 et 499 habitants : 100 €
- o Commune entre 500 et 999 habitants : 150 €
- o Commune entre 1000 et 1 999 habitants : 200 €

Compte tenu de la faible utilisation du service par les communes (**1 dossier en 2021 et 3 projets sur 2022 potentiels**), et le coût important que représente l'adhésion prise jusqu'à présent à l'échelle du PETR, il est proposé que chaque commune adhère au CAUE en fonction de ses besoins.

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) Lancement de la procédure d'inventaire des ZA

La loi Climat et résilience adoptée le 22 août 2021 se veut la transcription législative des mesures issues de la convention citoyenne pour le climat. Elle vise à répondre aux besoins d'évolution de notre société face aux enjeux du dérèglement climatique. Dans une optique de réduction de l'artificialisation des sols en vue de l'atteinte du Zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, le législateur a souhaité questionner l'ensemble des types d'occupation du sol.

Dans le domaine de l'économie, et plus spécifiquement de l'implantation des entreprises, cela se traduit notamment par une analyse « exhaustive » des zones d'activités économiques existantes.

L'article 220 de la Loi Climat et résilience instaure la tenue par les collectivités d'un inventaire des zones d'activités économiques, industrielles, portuaires ou aéroportuaires. Il comprendra, pour chaque ZAE, les éléments suivants

— 1° **un état parcellaire des unités foncières** composant la zone, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;

— 2° **l'identification des propriétaires et des occupants** de la zone ;

— 3° **le taux de vacance de la zone**, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'inventaire est actualisé au moins tous les six ans » (art. L. 318-8-2 code de l'urbanisme).

Pour répondre à la qualification de ZAE, divers indices pourront être pris en compte

- Sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme (nécessaire mais pas suffisant)
- Elle présente une certaine superficie et regroupe habituellement plusieurs établissements / entreprises
- Elle affiche une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale
- Elle est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement, mais peut être spontanée.
- Elle traduit la volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné.

La collectivité devra consulter, selon la forme qu'elle détermine, les propriétaires et occupants des ZAE pendant un période de 30 jours. Après ce délai, l'organe délibérant intercommunal arrête un inventaire des ZAE en respectant les caractéristiques énumérées ci-dessus qui doivent y figurer.

Cet inventaire devra ensuite être transmis, si elle est distincte de l'intercommunalité :

- A la collectivité compétente en matière de SCOT (PETR Doubs Central)
- A celle compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu
- Et à celle compétente en matière de programme local de l'habitat

L'engagement de la procédure d'inventaire doit être réalisé **avant le 21/08/2022**

Selon la date à partir de laquelle la procédure est engagée, l'inventaire devra être **finalisé dans un délai de 2 ans à compter de cette date.**

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- Décider de lancer la procédure d'inventaire des ZAE situées sur son territoire
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

b) Tiers lieux : signature de la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Sancey

Dans le cadre du projet de coworking, une convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne maternelle de Sancey (rez de chaussée) doit être signée avec la commune de Sancey permettant ainsi à la CCPSB d'effectuer les travaux et de disposer des locaux pour développer l'activité tiers lieux.

Les travaux devraient débuter début septembre.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à :

- Valider la convention à intervenir avec la commune de Sancey
- Autoriser M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7. ANIMATION – CULTURE – TOURISME

A) Tarifs taxe de séjour 2023

La loi de finances du 29 décembre 2020 modifie la date limite de délibération pour la modification des taux relatifs à la taxe de séjour. Désormais, il est nécessaire de délibérer sur les taux avant le 01 Juillet de l'année n pour une application au 01^{er} Janvier de l'année n+1.

La taxe de séjour permet actuellement de financer les animations estivales, le guide des animations, les sentiers de randonnée et tout ce qui peut permettre de favoriser le tourisme sur le territoire.

Pour rappel, la taxe de séjour est payée par les touristes et les visiteurs. Les hébergeurs la collectent, puis la reversent.

Depuis le 01 Janvier 2021, la collecte de la taxe de séjour se fait via une plateforme en ligne qui permet une collecte plus régulière et plus précise de la taxe de séjour.

Actuellement, les taux appliqués sur la CCPSB sont parmi les plus faibles du département. La commission propose d'opérer un rattrapage dans le temps avec la moyenne départementale, dans la mesure où les investissements à destination du tourisme vont augmenter dans les années à venir.

Pour cette année, la commission Tourisme propose de modifier l'ensemble des taux et des tarifs pour se rapprocher doucement de la moyenne départementale. A titre comparatif, ces taux resteront inférieurs à ceux appliqués sur le Pays Horloger, la CC2VV ou les Portes du Haut Doubs.

L'année dernière, le conseil communautaire a validé l'augmentation du taux de 1 à 2% pour les hébergements non classés. En prenant l'exemple de la Maison d'accueil Ste Jeanne Antide, une famille de 2 adultes et 2 enfants paiera cette année 3,5€ de taxe de séjour, contre 1,75€ auparavant. Cela représente un gain estimé de 1500€ pour la collectivité sur l'année.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à :

- VALIDER les nouveaux taux de la taxe de séjour.
- AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Catégories d'hébergement	Taux actuels	Nouveaux taux à partir du 01/01/2023	Moyenne départementale	Moyenne nationale
Palaces	0,70 €	1,5 €	2,61 €	2,33 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	1,10 €	1,63 €	1,69 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	1 €	1,25 €	1,32 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,60 €	0,75 €	0,89 €	0,94 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50 €	0,6 €	0,76 €	0,68 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,40 €	0,50 €	0,62 €	0,58 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,	0,35 €	0,4 €	0,50 €	0,43 €

emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.				
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0, 20 €	0, 20 €	0,20 €	0,20 €
Hébergement sans classement ou en attente de classement	2%	2,5%	2,63%	3,43%

B) Outil DECLALOC

Tout habitant qui souhaite proposer à la location des chambres d'hôte ou meublés de tourisme doit au préalable en faire la déclaration auprès de la mairie du lieu d'hébergement (même pour Airbnb). Aujourd'hui, les hébergeurs peuvent remplir un Cerfa et le déposer auprès de leur mairie. Cependant, ces déclarations ne sont pas traitées de la même manière d'une commune à une autre. Il est donc difficile d'avoir une visibilité sur les hébergements présents sur une commune et sur ceux qui ont fermés.

Le CDT (Comité Départemental du Tourisme) souhaite proposer gratuitement la mise à disposition d'un outil permettant de faire les déclarations. Ce service est proposé gratuitement uniquement aux collectivités ayant rejoint la plateforme de collecte de la taxe de séjour (ce qui est le cas de la CC).

L'outil Décaloc est un dispositif de simplification des déclarations de meublés de tourisme et chambres d'hôte. Cet outil permet de dématérialiser la déclaration. Un hébergeur peut faire sa déclaration directement en ligne et obtenir aussitôt le récépissé du Cerfa.

Pour les communes, l'avantage est de réduire le temps de travail pour l'accueil et le traitement de la déclaration. Cela permet également d'avoir une vision précise du parc de logement. Cet avantage est le même pour la CCPSB.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- Valider le principe d'adhésion à l'outil DECLALOC
- Autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir avec le CDT à ce sujet et toutes pièces relatives à ce dossier.

C) Convention de partenariat avec Côté Cour

Cette convention de partenariat a pour objectif de confier à **l'association Côté Cour la mission d'organiser et de gérer pour le territoire une programmation d'actions culturelles adaptées à chaque niveau scolaire** dans le cadre d'un dispositif dénommé Saison jeune public Côté Cour - Scène conventionnée en **échange d'une aide financière de la part de la CCPSB**.

Cette convention permet l'organisation de spectacles sur la CCPSB en échange d'une contribution financière de la collectivité à hauteur de 5€ par enfant (grâce notamment à une aide du département). La commission propose que les élèves des niveaux 2 et 3 soient les bénéficiaires d'un spectacle. Cela signifie que l'ensemble des élèves du niveau 2 de la CC verront un spectacle, et que l'ensemble des élèves du niveau 3 verront un autre spectacle.

En considérant qu'il y a actuellement 304 élèves de niveau 2 et 3 sur la CC, **La CCPSB propose donc une aide financière à hauteur de 1520€, ce qui correspond à 304 places, permettant ainsi à tous les élèves du primaire de la CCPSB de pouvoir profiter d'un spectacle de qualité durant l'année. Chaque année, un avenant sera réalisé pour adapter le financement à l'évolution des enfants sur les classes concernées.**

Le Conseil Communautaire est donc appelé à :

- VALIDER la convention de partenariat avec l'association Côté Cour.
- AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Point technique :

Chaque spectacle se déroulera dans un lieu unique, nécessitant le déplacement des élèves.

En complément, Côté Cour propose l'organisation d'un spectacle supplémentaire joué deux fois, à destination des collégiens puis du tout public, et cela sans coût supplémentaire pour la CCPSB.

8. ENVIRONNEMENT

a) Etude Bio-déchets : choix du scénario phase 3

La Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de 2020 prévoit la généralisation du tri à la source à l'ensemble des producteurs de biodéchets (déchets alimentaires et déchets de jardin) au 31 décembre 2023. Une étude pour répondre à cette obligation légale a été lancée à l'échelle Préval à l'automne 2021 pour un déploiement en 2023 et une collecte effective en 2024.

2 possibilités pour assurer la gestion des biodéchets :

- La gestion de proximité :
 - Déploiement de composteurs individuels à tous les foyers
 - Et/ou composteurs de pied d'immeuble (25 foyers)
 - Et/ou composteurs de quartier (240 foyers)
 - Placette de compostage (610 foyers)

Dans la hiérarchie des modes de gestion établie par la directive européenne 2008/98/CE, la prévention est placée en tête. L'objectif est de réduire les quantités de déchets produits avant d'avoir à les collecter et les traiter.

A cette fin, le compostage, chez l'utilisateur ou à proximité immédiate (sans besoin de collecte dédiée), est une solution de prévention très intéressante pour les biodéchets. Cela permet de détourner une partie des déchets de la collecte des OMR. C'est également une des 2 solutions de tri à la source retenues dans la loi AGEC imposant la généralisation du tri à la source des biodéchets pour 2024.

→ Il peut malgré tout se poser une problématique de place suffisante autour des collectifs et la question de l'utilisation in situ du compost produit.

- La collecte séparée :
 - Déploiement de bacs de collecte individuels
 - Et/ou de bioseaux et de badges permettant l'accès à des points d'apport volontaire

Ce mode de gestion coûteux de par la mise en place d'une collecte chaque semaine, nécessite également le nettoyage des bacs des PAV à chaque tournée. La problématique du traitement se pose également : à ce jour une unité de méthanisation potentiellement intéressée mais pour l'instant sous-dimensionnée à Reugney et une unité dans le Territoire de Belfort.

Pour rappel, en phase 2 de l'étude, la commission avait privilégié la poursuite de 2 scénarios de « tout compostage » écartant le scénario d'une collecte en porte à porte ou en PAV coûteuse et peu appropriée à notre territoire rural peu dense.

- Scénario 1 : composteurs individuels + composteurs de pieds d'immeubles
- Scénario 2 : composteurs individuels + composteurs de pieds d'immeubles + composteurs de quartiers

La phase 2 de l'étude aujourd'hui terminée apporte le résultat des 2 scénarios pour la CCPSB :

CCPSB	SCENARIO 1	SCENARIO 2
Investissements (équipements HT)	92 000 € 1261 composteurs individuels + 29 pieds d'immeubles + 1370 bioseaux	96 000 € 1261 composteurs individuels + 1 composteur de quartier + 28 pieds d'immeubles + 1521 bioseaux
Coût de fonctionnement €HT	5 000 €	7 000 €
Coût de mise en place €HT	38 000 €	38 000 €
Coût aidé 2027 €TTC/an	89 €/hab (+4 €/hab)	89 €/hab (+4 €/hab)
Tonnages OMR détournés/an	31 tonnes	33 tonnes

La commission environnement propose de poursuivre l'étude du scénario 1

Le Conseil communautaire est appelé à valider la proposition de la commission environnement.

b) Application Symétri

Pour faciliter la gestion des déchèteries, Préval va équiper chaque agent de déchèterie d'un smartphone et d'une application : SYMETRI. Cette application composée de plusieurs modules permet de gérer les commandes ou enlèvement de bennes, la fréquentation, la prévention et la sécurité :

Prévention déchet

CHAT-YT : L'assistant zéro-déchet qui conseille et répond aux questions des usagers

REUSE-YT : Le réemploi en haut de quai

ENQUET-YT : Enquêtes sur les usagers

BROY-YT : Suivi des opérations de broyage

APPOINT-YT : Prise de rendez-vous

BOOK-YT : Distribution de composteurs

Contrôle d'accès

DEPOS-YT : Contrôle d'accès et enregistrement des apports

JOIN-YT : Gestion des inscriptions usagers en ligne

USER-YT : Compte usager

Contrôle d'accès barrières *avec un partenaire*

Traçabilité & exploitation

NOT-YT : Main courante dématérialisée (*pris en charge par Préval*)

CHECK-YT : Tâches périodiques

SECUR-YT : Sécuriser les agents isolés

BADGE-YT : Contrôle ouvertures/fermetures

AMIAN-YT : Suivi des apports d'amiante

EXPED-YT : Commande d'enlèvements, de compactations et traçabilité déchet (pris en charge par Préval)

PLAN-YT : Planning chauffeurs

DATAV-YT : Tableau de bord d'indicateurs

SHARE-YT : Espace de stockage de données

SUPPORT-YT : Gestion des anomalies de collecte

Préval prend à sa charge NOT-YT et EXPED-YT et propose à ses adhérents de profiter de cet équipement pour ajouter les modules susceptibles de les intéresser.

L'agent de déchèterie de la CCPSB travaillant seul, la commission environnement propose de prendre le module SECUR-YT et pour faciliter la gestion des apports des professionnels le module DEPOS-YT.

FINANCEMENT :

PREVAL	CCPSB
- Not-yt et exped-yt : 33 €/mois/tél - Paramétrage : 1 000 € - Support : 70 € Location du smartphone + abonnement, déplacement, formation	- Dépos-yt : 17 €/mois/tel - Sécur-yt : 11 €/mois/tel (x2 l'agent + 1 encadrant au minimum) - Paramétrage : 1 000 €

Le Conseil communautaire est appelé

- à valider la proposition de la commission environnement à savoir prendre le module SECUR-YT
- autoriser M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

9. BÂTIMENT

a) Convention d'utilisation du gymnase Collège Fertet

La convention tripartite d'utilisation du gymnase signée en 2017 entre la CCPSB, le Département et le collège Fertet pour une durée de 5 ans est arrivée à son terme.

Le Département propose une convention couvrant l'année 2022 uniquement, le temps pour le Département de valider la nouvelle convention cadre basant maintenant les modalités financières sur les heures d'utilisation du gymnase par le collège.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la convention d'utilisation à intervenir avec le Département et le collège Fertet.
- D'autoriser M. le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

10. PERSONNEL INTERCOMMUNAL

b) Convention de prestation de services avec la Commune des Terres de Chaux

La commune des Terres de Chaux a sollicité la communauté de communes afin de bénéficier d'une prestation de services au titre des services techniques commun.

La CCPSB ayant dans ses statuts cette possibilité, la Sous-Préfecture a indiqué que cela était possible à la condition de limiter l'intervention en terme de temps d'intervention et de durée.

Un créneau de 4 heures par semaine étant possible, il a été proposé à la commune des Terres de Chaux une prestation de services de 4h par semaine à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée initiale de 6 mois.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la convention de prestation de services à intervenir avec la Commune des Terres de Chaux
- D'autoriser M. le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

11. AFFAIRES DIVERSES